

## Avant les NAO Salaires, Retour sur le Télétravail, les Accords de fin 2012 et la Gouvernance du CE



**Télétravail** : l'accord TCS attendra un accord Télétravail Groupe, dicit notre PDG ; la Direction finira peut-être par intégrer deux points essentiels manquants : une commission de recours en cas de refus et le droit à la déconnexion !

**Accords « Egalité professionnelle » et « Astreintes »** : quelques nouvelles dispositions avantageuses pour les salarié(e)s.

**Gouvernance du CE Gennevilliers** : conformément à nos engagements, nous avons proposé une gouvernance intersyndicale.

### 1 Télétravail : un meilleur accord en vue !

Cette nouvelle forme d'organisation du travail a vocation à s'appliquer dans tout le Groupe : les salariés ont tout à gagner d'avoir un accord cadre pour définir les éléments clés applicables sur tout le Groupe et une négociation d'un accord local pour prendre en compte les spécificités. La Direction s'est rangée à cette raison.

Pour la CFDT, le texte de l'accord Télétravail TCS proposé à signature oublie toujours deux points essentiels : **une commission de recours en cas de refus** et **un encadrement du droit à la déconnexion**.

C'est pourquoi nous n'avons pas signé ce projet d'accord inabouti et nous avons eu raison : la Direction propose de tenir une ultime réunion de négociation début février sur ces points encore en discussion. C'est une nouvelle importante pour celles et ceux qui voudront opter pour cette possibilité, début mars peut-être.

Un mois de retard c'est peu de chose pour un accord qui va changer en profondeur notre façon de travailler !

#### 1.1 Pourquoi une Commission de recours est-elle absolument nécessaire ?

Le critère d'autonomie dans le poste doit répondre à des règles précises et ne pas seulement être soumis à l'appréciation de la seule hiérarchie. Cela pourrait conduire à l'exclusion d'une partie de la population intéressée et, en plus, sans moyen de recours. En conséquence, le droit de recours en cas de contestation de non éligibilité au télétravail doit être reconnu et organisé par le texte d'accord.

#### 1.2 Pourquoi le droit à la déconnexion doit-il être explicité ?

L'employeur doit respecter la vie privée du télétravailleur et l'accord doit préciser que le salarié n'aura pas obligation d'être joignable à tout moment de la journée. En dehors des périodes de la journée correspondant aux plages fixes des salariés présents sur le site, le projet d'accord doit établir le droit à la déconnexion.

Il faut que le temps de travail soit clairement dissocié du temps de repos !

Vide d'une telle mention, le projet d'accord est alors totalement intrusif. Il n'apporte aucune garantie à la protection de votre vie privée et peut nuire à la santé (Risques Psycho - Sociaux).

**Bien d'autres points mériteraient d'être éclaircis. Nous savons combien certain(e)s salarié(e)s sont épuisé(e)s par les conditions d'accès et de travail à Gennevilliers et nous voulons aboutir vite mais bien. Et ce n'est pas parce que nous étions en période d'élections professionnelles que nous devons brader notre signature : notre priorité a toujours été et restera le salarié.**

## **2 De nouvelles dispositions dans les Accords signés en fin d'année**

Avant de mettre en place « CONNECT People », il est plus qu'urgent que la Direction applique déjà correctement les Accords signés et prennent réellement en considération les salariés (*que penser de l'absence de réponses suite aux réclamations concernant l'accord de transfert CLB-GNV ?*).

Les RRHs sont les principaux freins, par manque de formation ou d'information. On comprend que le management ainsi mal conseillé puisse parfois faire des erreurs qui ont ensuite des conséquences sur les salariés.

**Faites-vous conseiller par un délégué CFDT !**

### **2.1 Avenant triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de TCS**

Signé le 4 décembre dernier, cet avenant à l'accord prévoit, en cas de déplacements professionnels ou de formation, que la Direction de TCS prenne en charge les frais supplémentaires de garde d'enfants et de personnes à charge, dans la limite de 300 € nets par an et par salarié. Le remboursement se fera par note de frais.

La Direction de TCS maintiendra également la rémunération du salarié en congé paternité. TCS versera donc le complément de salaire pendant les 11 jours (18 jours pour les naissances multiples) de congé paternité.

### **2.2 Accords d'Astreinte A.C.2.S.**

Applicable depuis la fin octobre 2012, le nouvel accord a sensiblement relevé les conditions de rémunération des salariés en « astreinte » ou en « horaires spécifiques ». Les patrons de Domaine et les RH ne maîtrisent pas toujours la question de l'astreinte. N'hésitez pas à demander son application !

### **2.3 Prorogation de l'accord seniors jusqu'à fin juin 2013.**

Dans l'attente des nouveaux dispositifs étatiques, l'accord a été prorogé jusqu'à fin juin 2013. Les dispositifs de temps partiel à 80% payé 85% avec cotisation pleine et entière pour la retraite continuent ainsi que les trimestres de « repos » pour les salariés pouvant justifier de plus de 10 ans de travail en situation de pénibilité.

## **3 Pour une bonne gouvernance pluraliste du Comité d'Etablissement !**

Nous nous sommes engagés à donner une gouvernance pluraliste au CE et nous respecterons cet engagement.

Cette gouvernance pluraliste se concrétise dans les réunions mensuelles des élus CE et lors de la désignation des présidences des commissions (obligatoires et d'activités culturelles & sociales).

Le Bureau du CE, organe exécutif du CE, doit être constitué d'élus qui se font confiance. Comment inclure en son sein des élus d'une organisation qui n'a pas cessé de multiplier les rumeurs malveillantes et infondées (un audit indépendant l'a démontré) lors de la précédente mandature, et encore pendant la récente campagne électorale ?

Que penser aussi de la défiance affichée de cette organisation à l'encontre des salariés du CE ?

Quelle confiance accorder à une organisation qui n'hésite pas à mettre en cause l'honorabilité d'élus en suggérant, toujours sans preuve, qu'ils auraient été « achetés » ?

C'est pour ces raisons que nous avons proposé à toutes les Organisations Syndicales, sauf la CFE-CGC, de participer au Bureau.

En cohérence avec notre engagement, la CFDT a proposé 5 candidats sur les 10 présidences de commissions. Les élus des autres OS auront ainsi la possibilité de « mouiller leurs chemises » pour l'intérêt de tous.



**ALERTE N.A.O. 2013 !**

Les NAO s'ouvrent dans un contexte particulier : nouveaux PDG, « CONNECT », ... A TCS GNV, le déménagement n'est toujours pas digéré : lourd silence lors de la réunion d'information de JM Lagarde lorsque la Direction s'est félicitée pour CRISTAL... La Direction locale fait des annonces d'améliorations. Les salariés n'en ont pas encore constaté l'efficacité dans leur vie quotidienne !

Le 21 janvier, la Direction s'est contentée d'annoncer 15 jours de RTT pour 2013 (dont le 10 mai, 26-27-30-31 décembre), et c'est le 31 janvier que devraient être connues les propositions chiffrées de la Direction !

Vos élus CFDT vous donnent rendez-vous à l'issue de cette prochaine réunion, et ils vous invitent à vous rapprocher d'eux dès maintenant, afin que votre voix se joigne aux leurs pour assurer la défense de vos intérêts et de vos droits.